

**COMMUNE DE BON-ENCENTRE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance ordinaire du MARDI 25 JUNI 2019 à 18 h 30**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, le 25 juin 2019 à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 14 juin 2019, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

**Etaient présents :** M. TREY D'OUSTEAU Pierre, Mr AMELING Christian, Mme BARRAULT Simone, M. VINDIS Marcel, Mme LAPEYRE Jacqueline, M. MEYNARD Jean-Claude, Mme JUILLIA Jacqueline, Mr ZALATEU Jean-Jacques, Mme VERLHAC Jacqueline, Mr BORDES Michel, Mme OGIER Marie, Mr BIELLE-BIARREY Laurent, Mme TOBELI Sylvie, Mme LAMY Laurence, Mr VIDAL Jean-Christophe, Mme LAMARTINE-GEOFFROY Céline, Mme CHATOT Magali, Mme VILLA Pierrette, Mme FERRAND Isabelle, Mr SIMONITI Jean-Claude, Mr DUBOIS Louis-Paul, Mr RAYSSAC Pascal.

**Etaient représentés :**

- Monsieur LEMAIRE Jean-Marc pouvoir à Monsieur VINDIS Marcel.
- Monsieur LAUZZANA Michel pouvoir à Monsieur TREY D'OUSTEAU Pierre.
- Monsieur DEGUIN Gérard pouvoir à Madame FERRAND Isabelle.
- Madame PAILHORIE Anne pouvoir à Monsieur AMELING Christian.
- Madame BIFFIGER PEYRANI Isabelle pouvoir à Monsieur SIMONITI Jean-Claude.

**Absents :**

- Madame ALEMAN Marie-Noëlle.
- Monsieur VINCENT Jeanne.

Monsieur Christian AMELING a été désigné secrétaire de séance.

**2019.49 - OBJET : Approbation du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement des infrastructures de la Commune de Bon Encontre.**  
**VOTE : Pour : 27**

Mes chers collègues,

La Directive européenne n°2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement impose l'élaboration de cartes stratégiques du bruit, et à partir de ce diagnostic, de plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE). L'objectif est de protéger la population et les établissements scolaires ou de santé des nuisances sonores excessives, de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore et de préserver les zones de calme.

L'ambition de cette directive est de garantir une information des populations sur leur niveau d'exposition sonore et sur les actions prévues pour réduire cette pollution

Conformément aux exigences réglementaires, la première étape d'élaboration du PPBE a consisté à dresser un diagnostic des secteurs où il convient d'agir. Pour y parvenir, le Préfet de Lot-et-Garonne a validé les cartes de bruit par arrêté du 30 Août 2018. Ces cartes peuvent être consultées sur le site Internet de la préfecture

La seconde étape consiste à établir le bilan des actions réalisées depuis 5 ans par la commune.

La troisième et dernière étape consiste à recenser une liste d'actions permettant d'améliorer l'exposition sonore de nos concitoyens et à les organiser dans un programme global d'actions sur la période 2018 – 2023. A cette fin, la Commune de Bon-Encontre a présenté le programme des actions prévues entre 2018 et 2023.

Ce PPBE concerne la rue Armand FALLIERES.

Les travaux prévus concernent le renouvellement de la couche de roulement et l'aménagement d'ouvrages pour réduire la vitesse.

En application de la procédure, la consultation du public s'est déroulée du 1er mars au 30 avril 2019. Elle a fait l'objet d'un avis préalable par voie de presse dans le journal La Dépêche du midi dans son édition du Lot et Garonne du 11 février 2019.

Le projet de PPBE a été mis à la disposition du public par voie électronique sur le site internet de la commune, du 1er mars au 30 avril 2019 : [www.ville-bon-encontre.fr/](http://www.ville-bon-encontre.fr/)

Une adresse mail permettait le recueil des observations.

Cette adresse électronique avait été diffusée dans l'avis de presse pour recueillir les observations du public : [servicetechnique@ville-bon-encontre.fr](mailto:servicetechnique@ville-bon-encontre.fr).

Un accueil physique avait également été mis en place en Mairie.

A l'issue de cette consultation, les observations apportées ne concernaient pas la rue Armand FALLIERES et n'avaient donc pas d'impact sur le présent PPBE.

La Commune n'a donc pas de réponse à apporter aux observations du public dans le cadre de ce présent PPBE.

Ceci étant exposé,

**Il est proposé au conseil municipal :**

**D'APPROUVER** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement tel que présenté en **ANNEXE 12**.

**DONNER MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer le PPBE ci-joint

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré  
A l'unanimité**

**APPROUVE** le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement tel que présenté.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer le PPBE en annexe.

**Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.**

Le Maire  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.  
Affichage le 27 juin 2019

Pour copie conforme

Le Maire,

**Pierre TREY D'OUSTEAU**

